

Projet de parc éolien

TORTEFONTAINE-MOURIEZ (dep^t 62)

Comité de pilotage n°3 du 29 novembre 2016

Mairie de Mouriez, 18h30 à 20h30

Principaux éléments de compte-rendu et relevé de décisions

L'ordre du jour de la réunion a été le suivant :

1. Rappel des implantations des projets portés par les différents développeurs
2. Présentation des mesures paysagères compensatoires (projets de WEB Energie du Vent et d'Infinivent)
3. Autres mesures compensatoires proposées
4. Prochaines étapes et poursuite de la concertation



Médiation & Environnement

Société Coopérative de Production affiliée à la Confédération Générale des SCOP

Siège social : La Mercerie F-72800 Savigné-sous-Le Lude

Tél : +33 (0)2 43 45 27 25 – Fax +33 (0)2 43 45 84 33

contact@mediation-environnement.coop – www.meditation-environnement.coop

siret 431 285 626 00013 – APE/NAF 742 C

Résumé

La première réunion du Comité de pilotage du projet éolien de WEB Energie du Vent, le 9 mai 2016, avait permis à ses participants de prendre connaissance de la préfiguration d'une implantation possible sur le plateau de Lambus, sur la base des premiers éléments d'études recueillis par WEB Energie du Vent. A cette occasion, les membres du Comité avaient proposé d'inviter les représentants des autres développeurs présents sur le site (Infinivent) ou désireux de s'y implanter (Intervent), afin de disposer d'une vue d'ensemble.

La seconde réunion du Comité, le 7 septembre dernier, s'était déroulée en présence des deux porteurs de projets suivants : WEB Energie du Vent, initiateur de cette démarche de concertation, et Infinivent, qui exploite déjà un parc éolien localement. Les conditions d'une poursuite de nouvelles implantations avaient fait l'objet d'un vif débat entre les protagonistes : tout en rappelant qu'ils ne souhaitaient pas d'implantation en dehors des limites du plateau de Lambus, ils s'étaient interrogés sur la cohérence des projets entre eux, notamment sur le plan des mesures compensatoires. Décision avaient donc été prise de réunir à nouveau les développeurs afin que ceux-ci exposent un plan global. Les membres du Comité en faisaient même la condition essentielle d'une information publique à la population.

Cette troisième réunion du Comité, ce 29 novembre 2016, a permis de présenter au Comité les résultats d'un travail mené de concert entre WEB Energie du Vent et Infinivent, portant sur les mesures d'intégration de leurs projets respectifs, en présence du représentant d'intervent. On a déjà eu une réunion de travail à 3 , les trois développeurs et les membres locaux du Comité ont convenu de l'utilité de tels échanges, et décidé que la phase d'information publique sera menée dans cet esprit.

Participants

Présents : M^{me} Nathalie Capon, adjointe au maire de Mouriez
M. Christophe Dedours, maire de Mouriez
M. Philippe Fiolet, Représentant des exploitants de Mouriez
M. Damien de Riberolles, habitant du hameau de Lambus
M. Francis Tetu, Conseil communal de Tortefontaine
M. Frédéric Willemitz, Représentant d'une association locale de chasse

M^{me} Sara Elkouchi, Chef de projet, W.E.B. Energie du Vent
M^{me} Cécile Farineau, Chargée de développement, société Infinivent
M. Honoré Matthieu, Chargé de projet, société Intervent
M. Matthieu Utz, Chargé de développement, société Infinivent

M. Jean-Stéphane Devisse, Directeur-associé, Médiation & Environnement, garant de la concertation

Fonctionnement du Comité de pilotage

Ce Comité de pilotage se réunit sur proposition de WEB Energie du Vent en application de ses principes internes de gouvernance des projets, lesquels comprennent systématiquement une concertation approfondie avec les parties prenantes des projets y compris d'autres développeurs lorsque ceux-ci sont présents sur les mêmes sites. L'objectif de cette concertation est de parvenir à réaliser un projet cohérent, qui réponde convenablement aux problématiques du territoire et aux aspirations de ses acteurs, élus et riverains en particulier.

Conformément aux recommandations du 7 septembre dernier, le Comité de pilotage accueille les représentants des sociétés WEB Energie du Vent et Infinivent, qui s'étaient engagés à travailler de concert sur les mesures compensatoires de leurs projets respectifs, et Intervent, invité à participer aux travaux du Comité sur le volet « Cohabitation entre les différents développeurs sur la même zone ». Cette situation particulière génère en effet une forte demande d'explications sur l'imbrication des différents projets, et leur mise en cohérence dans une vision d'ensemble.

Il faut souligner que cette rencontre est la première à permettre des échanges directs entre les parties prenantes que sont les communes de Mouriez et Tortefontaine, les représentants des riverains (plateau de Lambus), des exploitants agricoles et des chasseurs, et des trois développeurs actifs dans le secteur. Elle constitue de fait un co-bénéfice important de ce dispositif de concertation mis en œuvre à l'initiative de WEB Energie du Vent.

1. Rappel des implantations des projets portés par les différents développeurs

1.1 Rappel des caractéristiques des projets

Par projet nous entendons tout parc éolien en exploitation, en développement ou en étude.

Le site comprend les projets suivants :

- . 6 éoliennes en fonctionnement, exploitées par la société Infinivent
- . 3 éoliennes dont le permis de construire est accordé, portées par la société Infinivent
- . 4 à 5 éoliennes en développement, portées par la société Infinivent, cette imprécision provenant de la situation suivante : le parc en exploitation devait comporter initialement une 7^{ème} machine, qui n'a pas été installée. Le permis de construire de cette 7^{ème} éolienne est à présent caduque ; selon que cette 7^{ème} machine est confirmée, son implantation sera intégrée à ce nouveau développement.
- . 2 à 3 éoliennes en projet par la société Intervent : 2 si Infinivent confirme son projet précédent avec 5 éoliennes ; 3 si le projet d'Infinivent n'en comporte que 4
- . 5 éoliennes en développement, portées par la société WEB Energie du Vent, objet des deux premières réunions du Comité de pilotage.

Le total général porte à 21 le nombre d'éoliennes qui pourraient être implantées à terme sur le site. Une mise en cohérence est donc indispensable ainsi qu'une information globale à destination de la population ; on se souvient en effet que plusieurs membres du Comité de pilotage s'étaient émus d'une situation vécue comme une intrusion dans leur territoire de projets de type industriels sur

lesquels ils n'avaient pas prise, faute d'en savoir assez. Cette première cartographie complète de l'ensemble des projets connus est donc un élément d'information tout à fait important.

A noter que ces projets reposent tous sur un foncier sécurisé par chacun des développeurs auprès des propriétaires concernés.

Sur le plan technique, ces éoliennes développeraient une puissance unitaire de 3,45 à 3,6 MW pour une hauteur jusqu'à 150 m (projet de WEB Energie du Vent notamment), l'ensemble répondant bien aux attentes des élus communaux, à savoir une implantation dans la continuité et par densification au sein de cette même unité territoriale que constitue le plateau de Lambus.

1.2. Présentation des résultats des études

Toutes les études n'ont pas produites leurs résultats définitifs en date du 29 novembre.

Concernant le projet porté par WEB Energie du Vent, les résultats ont été présentés au cours du Comité de pilotage du 7 septembre ; le rédacteur se permet donc de renvoyer au relevé de décision correspondant. On rappelle cependant les éléments suivants :

- Le site bénéficie de conditions générales (force du vent, capacités de raccordement au réseau électrique, voirie et accès routiers, etc.) satisfaisantes,
- Les caractéristiques du site (plateau agricole) n'entraînent aucune incompatibilité majeure au titre de la préservation du milieu naturel ; la proximité de haies et boisements divers susceptibles d'abriter des espèces protégées et notamment des chauves-souris, espèces particulièrement protégées, n'est pas rédhibitoire,
- La proximité relative du site avec les zones humides de la vallée de l'Authie, du marais du Haut-Pont et du marais de Nempont-Saint-Firmain ne semble pas poser de problème,
- En termes d'incidence acoustique, aucune éolienne ne serait implantée à moins de 800 m des habitations les plus proches, distance nettement supérieure à ce qu'impose la réglementation (éloignement de 500 m au minimum),
- Les incidences paysagères du projet sont prises en compte au titre des objectifs suivants :
 - absence d'impact visuel depuis les monuments et sites classés et/ou remarquables (abbaye de Dommartin par exemple) ne montre aucune incompatibilité,
 - leur insertion visuelle dans le paysage dont jouissent les riverains et les habitants des communes et habitations les plus proches réclame des mesures compensatoires qui sont présentées au § suivant.

2. Présentation des mesures paysagères compensatoires (projets de WEB Energie du Vent et d'Infinivent)

Ces mesures reposent principalement sur un traitement paysager conforté par des plantations d'arbres et reconstitutions de haies bocagères, en des endroits particuliers de l'environnement des projets et selon des angles de vue précis. Leur objectif est de masquer les éoliennes à la vue des habitants, et/ou de détourner le regard vers ces nouveaux éléments visuels que constitueront les

plantations végétales. On se réfèrera utilement au diaporama de séance, les simulations visuelles projetées permettant une perception bien plus précise que le texte suivant.

2.1. Mesures paysagères compensant l'incidence visuelle des éoliennes sur les habitations les plus proches

Ces mesures sont proposées sur la base d'une étude menée par les paysagistes d'EQS.

Hameau du Lambus : ce hameau est situé en position dominante et la végétation existante ne permet pas de masquer les éoliennes en projet. La mesure consiste donc à densifier les haies existantes et planter de nouveaux arbres de haut-jet.

Ferme du Lambus : à noter que les paysagistes n'ont pas pris en compte une plantation d'arbres déjà réalisée par le propriétaire (80 arbres en agroforesterie), qui atténuerait conséquemment la perception des aérogénérateurs.

Hameau de Saint-Josse : prolongement d'une haie en façade Est et plantation d'arbres de haut-jet.

Gouy-Saint-André : fermeture des fenêtres de visibilité par densification des haies et alignements d'arbres existants.

Ferme du Petit-Saint-André : plantation d'une haie le long de la RD 138 en limite de propriété.

Hameau Bamières et ferme du Hasard : pas de sensibilité visuelle particulière.

Ces aménagements proposés feront l'objet d'une définition plus précise dans les mois prochains (sélection d'un paysagiste, concertation avec les riverains concernés, rédaction d'un cahier des charges décrivant précisément la localisation et le type de plantation à mettre en place..).

2.2. Mesures paysagères compensant l'incidence visuelle des éoliennes aux entrées et sorties des hameaux du Lambus et de Saint-josse

Ces mesures sont proposées sur la base d'une étude réalisée par les paysagistes d'Osmose.

Hameau de Saint-Josse : il s'agit principalement de créer des « filtres » végétaux, afin de masquer partiellement les éoliennes à la vue des passants (plantations de haies, de tilleuls isolés ou pas) et en mettant en valeur des éléments patrimoniaux particuliers (croix en bord de route, chapelle).

Hameau du Lambus : plantation de tilleuls et prolongement de haies bocagères, aménagements localisés destinés à attirer le regard des passants et donc de minimiser l'incidence des éoliennes implantées à plusieurs centaines de mètres.

2.3. Considérations sur les mesures paysagères précédentes

D'une manière générale, toute plantation ou intervention proposées par WEB Energie du Vent et Infinivent sur le terrain d'autrui exige les conditions suivantes :

- une emprise foncière disponible,
- l'accord du propriétaire du terrain concerné
- un accès possible au lieu de plantation.

L'entretien des plantations est pris en charge par les développeurs pendant les 4 premières années ; il incombe ensuite aux propriétaires des parcelles concernées.

A noter qu'il existe une pépinière à Tortefontaine.

Ces mesures seront donc intégrées au dossier unique de demande d'autorisation dans les mois qui viennent, sous la forme de pièces complémentaires constituées sur la base d'un travail plus précis des paysagistes, et bien entendu d'un accord des propriétaires concernés.

3. Autres mesures compensatoires proposées

3.1. La question de l'écoulement des eaux superficielles

Ce sujet est particulièrement sensible. La nature du sol et la topographie du site induisent des problèmes d'érosion qui se traduisent par des interventions coûteuses pour curer les ouvrages hydrauliques. L'imperméabilisation des plateformes des éoliennes et de leurs chemins d'accès risquant d'accentuer ce phénomène de manière localisée, les développeurs soumettent au Comité de pilotage les mesures qu'ils envisagent pour y remédier. Il s'agit principalement :

- d'un aménagement des plateformes intégrant une gestion des eaux de pluie sur leur emprise et le long des chemins d'accès,
- d'une aide à la lutte contre l'érosion par entretien, avec les communes, des bassins de rétention d'eau mis en place dans le cadre du programme de lutte contre l'érosion et notamment par curage des bassins situés à proximité de l'extension du parc d'Infinivent. L'objectif de cette mesure est d'éliminer les boues qui se déposeront et conserver ainsi toute leur capacité de stockage.

Prenant acte de ces propositions, le Comité souhaite qu'un maximum de surfaces (bords de chemins et de plateformes, berges des fossés et autres dispositifs propres à améliorer l'écoulement des eaux) soit végétalisé, de manière à reconstituer un « buvard » naturel (celui-ci aurait pour double effet de différer l'écoulement superficiel et permettre une meilleure infiltration en sous-sol). Une telle mesure, ajoute-t-il, serait de plus bénéfique à la biodiversité.

Les développeurs ne s'y montrent pas opposés ; le lien relatif à la biodiversité est discuté ci-dessous.

3.2. Contribuer à la préservation de la biodiversité

Cette question a déjà été abordée lors des rencontres précédentes du Comité de pilotage. On connaît, du reste, l'attachement de plusieurs de ces membres à cet égard, et pas seulement sur le plan du maintien des populations de perdreaux.

Il faut souligner également une étude produite par la Fédération des Chasseurs, qui milite également dans ce sens.

La plantation de couverts végétaux à proximité des éoliennes est sévèrement limitée par la réglementation. Les pouvoirs publics stipulent en effet qu'une couverture végétale attire les animaux et donc crée les risques de surmortalité, par exemple pour les chiroptères attirés par les insectes eux-mêmes attirés par les jeunes pousses, les fleurs et autres baies sauvages.

Le bon sens recommande une analyse peut-être un peu plus nuancée. Tout d'abord, tous les couverts végétaux ne sont pas propices à attirer les insectes volants et leurs prédateurs : on peut donc chercher à privilégier une végétation basse, couvrante ou rampante, composées de plantes

non-mellifères (pour faire court). Car de nombreux animaux cherchent le couvert végétal non pas tellement pour se nourrir, mais aussi pour s'abriter ; et parmi ceux-ci figurent de nombreuses espèces qui ne volent pas : les amphibiens et reptiles, les mammifères « à pattes » (de loin les plus nombreux) et autres oiseaux plutôt terrestres, à l'instar des perdrix, seraient très heureux que soit mis à leur disposition un couvert végétal implanté pour la circonstance ; il est assez peu probable qu'ils soient impactés par les pales des éoliennes qui tourneraient au-dessus de leurs têtes.

Ce couvert végétal aurait également pour objectif de ralentir les écoulements superficiels des eaux de pluie, d'en améliorer l'infiltration (le long du réseau racinaire), et de freiner le charriage des fines et autres boues vers l'aval.

Allier les objectifs de lutte contre l'érosion, préservation de la biodiversité et maintien des populations d'un gibier prisé des chasseurs (le perdreau) mérite au moins qu'on se penche sur la ou les mesures compensatoires qui pourraient y concourir simultanément.

➔ Décision n°1 : WEB Energie du Vent et Infinivent organiseront une rencontre entre les écologues et hydrologues avec lesquels ils travaillent pour étudier l'opportunité et les modalités de mesures appropriées, permettant simultanément de lutter contre l'érosion et préserver/restaurer la biodiversité du site. Ils y associeront la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais, puis prendront l'attache de la DREAL pour estimer la recevabilité des mesures proposées. Ils tiendront informés de leur démarche les membres du Comité de pilotage.

4. Poursuite de la concertation

4.1 Rappel

Le dispositif de concertation préalable repose sur le Comité de pilotage, instance qui se réunit autant que de besoin. Il s'agit d'un dispositif volontaire, mis en place sur proposition de WEB Energie du Vent dans le périmètre des communes de Mouriez et Tortefontaine, auquel est associé la municipalité de Gouy-Saint-André. Il est distinct de l'enquête publique, phase de consultation réglementaire de la population dans un rayon de 6 km autour du projet, dont les modalités seront définies ultérieurement par la préfecture et placées sous l'autorité du tribunal administratif.

Il comprend cependant un dispositif particulier d'information de la population sous la forme de permanences ouvertes au public, comme décidé par le Comité de pilotage dans sa séance du 7 septembre dernier. Pour des raisons de calendrier, cette information n'interviendra pas avant le dépôt du dossier de WEB Energie du Vent en Préfecture du Pas-de-Calais, prévu fin 2016.

4.2. Permanences ou réunions publiques

Au-delà du cercle des élus locaux, exploitants agricoles et riverains du site, réunis par le présent Comité de pilotage, l'information de la population est en effet incontournable. Les habitants qui le souhaitent doivent être en mesure de se faire une opinion sur un projet dont ils ignorent tout, et ce en amont de la phase d'instruction administrative, c'est-à-dire alors qu'il est encore modifiable.

Le Comité de pilotage a tranché en faveur de permanences d'information publiques animées par les maîtres d'ouvrage, qui comportent l'avantage d'être en mesure de présenter le projet et répondre aux questions en petits groupes, en particulier avec des personnes que l'effet « masse » des réunions publiques rebutent.

Ces permanences se tiendront à Mouriez et Tortefontaine au mois de mars, sur la base d'un fonds documentaire mis à la disposition du public par les trois sociétés WEB Energie du Vent, Infinivent et Intervent et qui comprendra une carte générale d'implantation des différents projets, des photomontages, et autres documents utiles.

→ Décision n°2 : Deux permanences d'information des habitants se tiendront au mois de mars à Mouriez et Tortefontaine. Elles seront animées par les développeurs WEB Energie du Vent, Infinivent et Intervent.

4.3. Prochaines étapes

Les prochaines étapes sont les suivantes :

→ **Planning prévisionnel**

- **Début décembre 2016** : Dépôt du dossier de demande d'extension du parc éolien d'Infinivent en préfecture du Pas-de-Calais
- **Mi-décembre 2016** : Dépôt du dossier de demande d'autorisation unique du projet porté par WEB Energie du Vent en préfecture du Pas-de-Calais
- **Mars 2017 (envisagé)** : présentation du projet à la population (permanences d'information)
- **Courant 2017** : Dépôt du dossier d'autorisation unique en préfecture du projet porté par Intervent

Le Comité de pilotage se réunira autant que de besoin. Aucune rencontre n'est programmée dans l'immédiat.

4.4. Appréciation sur la concertation

Dans l'ensemble, les membres du Comité de pilotage estiment utiles les rencontres du Comité de pilotage, qui permettent d'échanger directement avec WEB Energie du Vent dans un premier temps (1^{ère} réunion du 9 mai), WEB Energie du Vent et Infinivent (2^{ème} réunion du 7 septembre), WEB Energie du Vent, Infinivent et Intervent, enfin, ce 29 novembre. Alors qu'ils ne disposaient jusqu'à présent que d'éléments épars, c'est d'une vision d'ensemble du développement éolien du site de Lambus qu'ils bénéficient maintenant, ce qui leur a permis d'inciter les développeurs à travailler ensemble les mesures compensatoires de leurs projets respectifs.

S'agissant du cas particulier de l'information des riverains, un des participants a porté l'appréciation suivante : *« même si je n'habite pas le site d'implantation, j'en cultive les terres et depuis chez moi, je vois les éoliennes. La représentante de WEB Energie du Vent est venue me voir pour m'exposer son projet et recueillir mon avis, comme elle l'a fait avec tous les propriétaires, exploitants et habitants de l'aire d'étude. Je trouve ça très bien. »*

4.5. Informations diverses

La représentante d'Infinivent informe le Comité qu'elle a été contactée par l'office de tourisme de la CC des 7 Vallées qui envisage d'organiser une randonnée consacrée aux énergies renouvelables sur le site de Lambus.

Elle signale également qu'elle a prévu de déployer un mécanisme de distribution de certificats d'économie d'énergie, dont elle informera les élus en temps voulu, au titre des engagements RSE (responsabilité sociale et environnementale) d'Infinivent.

**Prochaine étape du dispositif de concertation :
permanences d'information de la population (mars 2017 envisagé)**

Le diaporama projeté en séance par WEB Energie du Vent est disponible sur demande auprès de M^{me} Sara Elkouchi (sara.elkouchi@windenergie.at).

*Compte-rendu rédigé par : Jean-Stéphane Devisse, directeur-associé, Médiation & Environnement
Coordonnées directes : tél 06 72 84 79 31 – courriel : jdevisse@free.fr*